



République de Côte d'Ivoire  
*Union - Discipline - Travail*

En partenariat  
avec

  
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



CABINET DU PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT

-----  
SECRETARIAT TECHNIQUE DU CONTRAT DE DESENETTEMENT ET  
DE DEVELOPPEMENT (ST-C2D)  
-----

SERVICES DE CONSULTANTS

**Manifestations d'intérêt N° S 133/2023**  
**(BOMP N°1730 du 18/07/2023)**

**RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA REALISATION DE  
L'AUDIT FINANCIER DES PROJETS C2D  
DES EXERCICES 2022-2024**

**JUILLET 2023**

Le Secrétariat Technique du C2D (ST-C2D) a obtenu des fonds au titre du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D) passé entre la France et la Côte d'Ivoire et géré, côté français, par l'Agence Française de Développement (AFD), et à l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché de « réalisation de l'audit financier des projets C2D des exercices 2022-2024 ».

Le Contrat de Désendettement et de Développement (C2D), entre la République française et la République de Côte d'Ivoire, définit le cadre général de mise en œuvre de l'effort bilatéral additionnel de la France à hauteur de 2,89 Md EUR soit 1 896 MFCFA depuis l'atteinte du point d'achèvement par la Côte d'Ivoire en juin 2012. Cet effort, qui se traduit par la mise en place de contrats de désendettement et de développement (C2D), prend la forme d'une subvention correspondant au montant des échéances payées au titre de la dette pendant la durée des contrats.

Trois contrats C2D sont actuellement en cours d'exécution, le 1er C2D signé en 2012 d'un montant de 413,25 milliards de FCFA (630 MEUR), et le 2ème C2D, signé en 2014, d'un montant de 738 Mds de FCFA (1 125 MEUR). Le 27 octobre 2021, a été engagée la dernière tranche, avec la signature d'un 3ème C2D à Paris pour un montant de 750 ,77 milliards de CFA (1 144 MEUR), sur la période 2021-2025. Le C2D porte sur neuf (9) axes prioritaires, dits secteurs de concentration.

Le cadrage financier global du C2D se présente suit :

	1er C2D		2eme C2D		3ème C2D		TOTAL	
	Md FCFA	M EUR	Md FCFA	M EUR	Md FCFA	M EUR	Md FCFA	M EUR
<b>Éducation, formation, emploi</b>	61,0	93,0	148,3	226,0	121,9	185,8	331,1	504,8
<b>Santé et protection sociale</b>	50,3	76,7	56,4	86,0	53,0	80,8	159,7	243,5
<b>Agriculture, développement rural et biodiversité</b>	51,8	79,0	81,7	124,5	70,2	107,0	203,7	310,5
<b>Développement Urbain, Décentralisation, eau et assainissement</b>	56,5	86,1	77,2	117,8	86,9	132,4	199,3	303,9
<b>Infrastructures</b>	100,1	152,6	125,3	191,0		32,4	246,6	376,0
<b>Justice et Etat de Droit</b>	15,0	22,9	40,7	62,0	24,5	37,3	80,1	122,2
<b>Sécurité</b>			6,6	10,0			6,6	10,0
<b>Gouvernance Financière</b>					9,8	15,0	9,8	15,0
<b>Industrie Culturelle et Créative</b>					11,3	17,2	11,3	17,2
<b>Etudes et Pilotages</b>	12,5	19,1	6,4	9,7	23,0	35,0	41,9	63,8
<b>Appuis budgétaires</b>	65,9	100,5	195,5	298,0	350,3	534,0	611,7	932,5
<b>TOTAL</b>	413	630	738,0	1 125,0	750,7	1 144,5	1 901,9	2 899,4

Tous les projets des deux premiers contrats C2D sont en cours d'exécution et deux projets ont déjà été lancés dans le cadre du troisième C2D.

Les Services du consultant auront pour objet de mener les audits des projets financés sur les ressources du C2D, sur les exercices 2022, 2023 et 2024, conformément aux stipulations des Conventions d'affectation.

La mission devra permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion professionnelle sur les éléments suivants :

- le suivi budgétaire (tableaux emploi/ressources, budgets éclatés, PTAB, états financiers dans le cadre d'une entité dotée d'une forme d'autonomie) du Projet donne une image fidèle, des dépenses et des recettes ;
- les fonds alloués au Projet sont, utilisés conformément aux conditions contractuelles applicables ; les dépenses respectent les règles de bonne gestion financière, appréciées notamment au regard des critères d'éligibilité.
- le système de contrôle interne mis en place et utilisé par les différents projets C2D afin de gérer les risques liés à la réalisation des objectifs du Projet, a été conçu de façon adéquate et a fonctionné efficacement ;
- les marchés ont été passés conformément aux règles en vigueur et dans le respect des principes d'économie, d'efficacité, de transparence et d'équité, y compris le respect des diligences LCB/FT.

L'audit couvrira 35 projets répartis entre environ 47 comptes projets dédiés (certains non encore ouverts). Le montant total des dépenses restants à exécuter sur les projets au 31 décembre 2021 s'élèvent à environ **301 Mds FCFA soit 460 M €**.

La moyenne des dépenses annuelles est estimée à environ **70 Mds FCFA, soit 107 M €**.

Les postes de dépenses sont les dépenses de fonctionnement (salaires et primes, consommables, carburant, etc.) et celles liées aux opérations de mise en œuvre effective des activités du projet telles que prescrites par les conventions d'affectation et les outils de pilotage opérationnels (plan de passation de marché, plan de travail annuel budgétisé).

Sur les trois (3) exercices d'audit, pour les 35 projets concernés, en fonction de l'état d'avancement des projets, il est estimé que l'auditeur devra réaliser : l'audit de 47 comptes projets dont 6 audits initiaux de projets sur uniquement quelques mois de l'année et la vérification des restes à justifier de 33 comptes projets à la clôture des projets.

Le Secrétariat Technique du C2D invite les consultants à manifester leur intérêt à fournir les Services décrits ci-dessus.

Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'article 1.3 des « Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers », disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD [www.afd.fr](http://www.afd.fr).

Les consultants intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires (en fournissant notamment les fiches projets associées).

Si le consultant est constitué en groupement, la manifestation d'intérêt doit inclure :

- Une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres.

OU

- Une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en Groupement. Si un Candidat (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même

Sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures. En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme Sous-traitants. Les références et qualifications des Sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Le consultant doit joindre à sa candidature la **Déclaration d'Intégrité datée et signée** (donnée en **Annexe 2**).

Les candidats intéressés doivent apporter la preuve de leurs compétences et expériences en tant que Cabinet spécialisés dans l'audit des projets de développement et des politiques publiques en Afrique sub-saharienne. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent au **minimum cinq (5)** références de prestations récentes (moins de dix ans) sur des projets similaires en Afrique subsaharienne.

Les références seront présentées en suivant le format proposé en **Annexe 1**.

Le caractère similaire des expériences sera analysé en fonction des critères définis, notamment :

- De l'ampleur et de la complexité des audits menés ;
- Du montant du budget des projets audités ;
- Des secteurs d'invention projets audités ;
- Du domaine et de l'expertise technique :
  - En matière d'audit financier ;
  - En audit des projets/programmes sur financement des bailleurs de fonds internationaux ;
  - En audit des finances publiques.

Le Secrétariat Technique du C2D dressera une liste restreinte homogène de **quatre (4) à six (6)** candidats maximum, présélectionnés sur la base de l'évaluation des candidatures reçues, auxquels il adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées en **cinq (5)** exemplaires papiers (dont un original), sous plis fermés, **à l'attention de Madame la Coordinatrice du Secrétariat Technique du C2D (ST-C2D)**, au plus tard le **Mardi 05 septembre 2023, à 10h00 (TU), à l'adresse ci-après :**

***SECRETARIAT TECHNIQUE DU C2D (ST-C2D)***

***Adresse : Nouveaux locaux du Secrétariat Technique du C2D, sis à Cocody/Ambassade, Saint Jean (près de la Représentation de la CEDEAO)***

***Téléphone : (+225) 01 42 80 48 48 / 27 22 518 343 / 27 22 44 79 78***

***Auprès de M. SANGARE Sékou, Responsable Passation de Marchés du ST-C2D***

***Email : sangaresekou1@yahoo.fr***

Une version numérique de la manifestation d'intérêt devra être jointe à cet envoi.

---

## ANNEXE 1 :

---

*À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme, ainsi que chaque associé, ont obtenue par marché, soit individuellement en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association afin d'offrir des services similaires à ceux demandés dans le cadre de la présente mission.*

Nom de la Mission :		Valeur du contrat (en FCFA et en devise):
Pays : Lieu (ville, commune, quartier) :		Durée de la mission (mois)
Nom de l'Autorité Contractante :		Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission :
Adresse postale et géographique de l'Autorité contractante :		
Contacts téléphoniques et adresse électronique de l'Autorité contractante :		
Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année) :	Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés
Noms des consultants associés/partenaires éventuels :		Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d'équipe) :
Description du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel dans le cadre de la mission :		

## ANNEXE 2 :

### DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ, D'ÉLIGIBILITÉ ET DE RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

(A renseigner, parapher, signer, dater et Cacheter, sans modifier le contenu  
du texte)

**Nom, Téléphone et mail du soumissionnaire :**

---

---

**Référence : Appel à manifestation d'intérêt N° S 133/2023 (BOMP N°1730 du  
18/07/2023)**

**Objet : Recrutement d'un Cabinet pour la réalisation de l'audit financier des  
projets C2D des exercices 2022-2024**

**Au : Secrétariat Technique du C2D (ST-C2D)**

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du

pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre

soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
  - ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage



indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

Signature et cachet : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_